

**ARRÊTÉ 2022 / 123**

**PORTANT LEVÉE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE SUR LE SITE DE L'ARINELLA**

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-27 à 29 et L 2213-23,

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L1332-4,

**Considérant** que les résultats du contrôle sanitaire reçus le 8 juillet 2022 sont conformes à la réglementation.

**ARRETE**

**Article 1** : La baignade sur la plage de l'Arinella est à nouveau autorisée à compter du 8 juillet 2022.

**Article 2** : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en mairie et sur les chemins d'accès à la zone de baignade considérée.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Bastia est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pierre SAVELLI



*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*